

Fiche d'impact pour la création d'un service commun « maintenance informatique et mise en œuvre du RGPD »

➤ Fondement juridique :

L'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. »

➤ Domaines d'intervention du service commun :

- Maintenance du parc informatique ;

➤ Effectifs du service commun :

Le service commun sera composé d'un (1) agent à temps complet :

- Lionel SANCHEZ, adjoint administratif, occupe le poste de responsable du service commun informatique au sein de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

L'impact pour cet agent est le suivant :

- Lieu de travail : siège de la Communauté de communes
- Régime indemnitaire : IFSE + CIA
- Déplacement : Ponctuel
- Lien hiérarchique : DGS de la Communauté de communes
- Congés : soumis au règlement de la Communauté de communes ;
- Action sociale : soumis au règlement de la Communauté de communes ;

Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de la mise en place de ce service commun pour cet agent :

- Information de l'agent sur la modification de sa situation statutaire et sur ses conditions de travail ;
- Elaboration et communication à l'agent d'une fiche de poste ;